

AFFAIRE N° 12. - Contrat d'honoraires à passer avec le Cabinet FINOT-LEFEVRE pour l'établissement de relevé topographique permettant de mettre à exécution le projet de renforcement de la distribution d'eau potable dans la région dite "Rampes de Saint-François".

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer avec le Cabinet FINOT-LEFEVRE un contrat d'honoraires pour l'établissement de relevé topographique permettant de mettre à exécution le projet de renforcement de la distribution publique d'eau potable dans la région dite "Rampes de Saint-François".

Le montant des honoraires s'élève à 688 620 (SIX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENT VINGT) Frs CFA.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902, Article 2313-22 du Budget Primitif de 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

J'ai fait la demande pour qu'un VAT Géomètre soit affecté à la Commune de Saint-Denis, ce qui réduirait les dépenses dans de fortes proportions. Je vous signale que ce sera un VAT rémionnais.

M. CHANE KUNE. - Où allons nous trouver le matériel pour équiper ce VAT Géomètre ?

M. HOARAU. - La Commune de Saint-Paul a acheté le matériel pour son géomètre.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis, le 16 sept. 1969
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: M. Hoarau
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires
Financières
M. O. Harson